

**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 MARS 2023**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue au centre communautaire de North Hatley, à 19 h.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- |                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| 1. Michel DESROSIERS | 4. Elizabeth FEE       |
| 2. Carrol HALLER     | 5. David WILSON        |
| 3. Danielle DUPRÉ    | 6. Andrew J. PELLETIER |

EST ABSENT :

FORMANT QUORUM sous la présidence de Marcella DAVIS-GERRISH, Mairesse

AUSSI PRÉSENTS : Benoit TREMBLAY, directeur général et Bruno BÉLISLE, directeur général adjoint.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2023
3. Informations émanant du Conseil
4. Période de questions portant sur les sujets apparaissant à l'ordre du jour

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

5. Attestation de formations des élus municipaux
6. Mise à jour à la nomination des maires suppléants
7. Remerciement à Madame Julia Kydd Richard

**RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL**

8. Délégation de pouvoir au directeur général – embauches
9. Démission de Madame Sofia Van Zuiden au poste de secrétaire-réceptionniste

**FINANCES ET TRÉSORERIE**

10. Acceptation des comptes à payer
11. Rapports des salaires nets –2023-02
12. Liste des immeubles en vente pour non-paiement de taxes – *Sujet retiré*

**GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS**

**URBANISME, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT**

13. Règlement 2022-654 modifiant le règlement de zonage 2001-432 (concernant l'abattage d'arbres) – Adoption
14. Règlement 2022-655 modifiant le règlement de permis et certificat 2001-435 (concernant l'abattage d'arbres) – Adoption
15. Règlement 2023-661 modifiant le règlement de zonage 2001-432 (autorisation d'usage d'établissement de court séjour) – Avis de motion
16. Règlement 2023-661 modifiant le règlement de zonage 2001-432 (autorisation d'usage d'établissement de court séjour) – Adoption du 1er projet
17. Règlement 2023-662 à 2023-732 modifiant le règlement de zonage 2001-432 (interdiction d'usage d'établissement de court séjour) – Avis de motion
18. Règlement 2023-662 à 2023-732 modifiant le règlement de zonage 2001-432 (interdiction d'usage d'établissement de court séjour) – Adoption du 1er projet
19. Règlement 2023-733 modifiant le règlement de zonage 2011-432 (zone RB-7) – Avis de motion
20. Règlement 2023-733 modifiant le règlement de zonage 2011-432 (zone RB-7) – Adoption du 1er projet
21. Dérogation mineure — lot # 4 028 945 rue Jones (Marge avant et latérale)
22. PIIA (aucun secteur spécifique) — lot # 4 028 945 rue Jones (Nouvelle construction unifamiliale)
23. PIIA (zone Rb-5) — lot # 6 489 041 rue Rublee (Nouvelle construction unifamiliale) ;
24. Bâtiments patrimoniaux – ministère de la Culture et des Communications – Assurances – appui  
Règlement 2023-734 modifiant le règlement 2015-582 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes – Avis de motion
25. Règlement 2023-734 modifiant le règlement 2015-582 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes – Avis de motion
26. Règlement 2023-734 modifiant le règlement 2015-582 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes – Dépôt

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 MARS 2023**

27. Schéma de couverture de risque incendie – Acceptation du rapport 2022

VARIA

28. Renouvellement du bail de la Marina  
29. Période de questions portant sur des sujets locaux, d'intérêt public  
30. Levée de l'assemblée

**2023-03-06.01      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec le retrait du sujet 12 – Liste des immeubles en vente pour non-paiement de taxes et l'ajout du point 28 – renouvellement du bail de la Marina.

**2023-03-06.02      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023**

MOI, CARROL HALLER, PROPOSE

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 février 2023 soit adopté après vérifications.

**2023-03-06.03      INFORMATIONS ÉMANANT DU CONSEIL**

La Mairesse et les conseillers informent les citoyens de différents dossiers sur lesquels ils sont intervenus et d'événements à venir.

- Candidatures pour le comité CCPP
- Rencontres SQ
- Consultations publiques
- 

**2023-03-06.04      PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS APPARAISSANT À L'ORDRE DU JOUR**

INTERVENANTS	OBJETS
MICHAEL ROCHETTE	<p>Q. Modification de la zone auquel appartient la rue Jones – Est-ce possible de refuser cette demande?</p> <p>Vous avez devant vous un citoyen surpris. J'ai reçu l'ordre du jour vendredi et ma question concerne le point numéro 19. (Coin rue Jones et McKay). Ce matin, j'ai appelé l'inspecteur. Je comprends ce qu'on veut faire sur le coin de la rue Jones est un édifice à étage. C'est une zone résidentielle, avec des maisons à deux étages (maximum). Le conseil doit-il approuver cette demande ou ils peuvent la refuser? Ce qui me surprend c'est que le rezonage n'inclut pas qu'un, mais quatre terrains. Je trouve que mettre un édifice à trois étages dans une zone résidentielle est totalement inacceptable.</p>
	<p>R. Il y aura une consultation publique le 27 mars pour présenter le 1<sup>er</sup> projet de ce règlement.</p>
MICHAEL MUNKITTRICK	<p>Q. I have an announcement that NHRS is going to have a pancake breakfast on the 18<sup>th</sup>. We're looking for volunteers to help us with the breakfast.</p> <p>I'm not sure of all the details but I'm looking at the issue here of disallowing rentals in residential areas. My feeling is that as a taxpayer that pays 500\$ a month, if I go away for a month and want to rent it to a friend, I should be able too. Not allowing it, I feel like that's infringing on my rights.</p>
	<p>R. It's to protect people that are running actual businesses in Town. They are at a disadvantage if AirBnbs remain. There will be a public consultation on this matter on March 27<sup>th</sup>.</p>
MICHAEL ROCHETTE	<p>Q. Qu'est-ce qui vous a incité à accepter la demande des appartements (Jones/McKay) ?</p>
	<p>R. Ce serait une résidence pour inviter d'autre monde à North Hatley qui n'ont pas les moyens de se payer une maison.</p>

**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 MARS 2023**

2023-03-06.05

**ATTESTATION DE FORMATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

*Tel que requis par la Commission municipale du Québec, le directeur général et Greffier-trésorier fait état des formations à venir et complétées par les nouveaux élus.*

Le Directeur général et Greffier-trésorier fait état des formations suivies par les membres du Conseil.

La Formation « Comportement éthique » a été suivie et complétée pour les membres du Conseil suivant :

- Carrol HALLER, conseillère siège 2
- Danielle Dupré, conseillère siège 3

La Formation « Les rôles et responsabilités des élu(e)s » a été suivie et complétée pour les membres du Conseil suivant :

- Carrol HALLER, conseillère siège 2
- Danielle DUPRÉ, conseillère siège 3 (15 avril 2023)

La Formation « Savoir composer avec la prévention et la gestion du harcèlement psychologique dans le milieu municipal » a été suivie et complétée pour les membres du Conseil suivant :

- Carrol HALLER, Conseillère siège 2
- Danielle DUPRÉ, conseillère siège 3

2023-03-06.06

**MISE À JOUR À LA NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS**

*Résolution visant la mise à jour de la nomination des maires suppléants suivant l'élection des nouveaux élus*

ATTENDU QUE le conseil doit désigner par résolution un maire suppléant ou une mairesse suppléante chargé de remplacer la Mairesse lorsque requis ;

ATTENDU QU'en cas de non-disponibilité du maire suppléant ou de la mairesse suppléante désigné, le conseiller du siège suivant assure le remplacement.

MOI, MARCELLA DAVIS GERRISH, PROPOSE

QUE la formule suivante soit appliquée :

Poste 1 Michel DESROSIERS : novembre 2021 à juin 2022

Poste 2 Carrol HALLER : septembre 2024 à avril 2025

Poste 3 Danielle DUPRÉ : mai 2025 à octobre 2025

Poste 4 Elizabeth FEE : 1<sup>er</sup> septembre 2022 à avril 2023

Poste 5 David WILSON : mai 2023 à décembre 2023

Poste 6 Andrew J. PELLETIER : janvier 2024 à août 2024

VOTE POUR :                      VOTE CONTRE :                      ABSTENTION :  
ADOPTION :    ADOPTÉE

2023-03-06.07

**REMERCIEMENT À MADAME JULIA KYDD RICHARD**

*Motions de remerciements à Mme Julia Kydd Richard en tant qu'employée chez Postes Canada pour services rendus à la population*

2023-03-06.08

**DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

*Résolution visant la délégation de pouvoir au Directeur général pour procéder aux embauches requises à la Municipalité*

ATTENDU QUE la municipalité doit s'assurer de recourir au personnel requis pour la bonne conduite de ses opérations

ATTENDU QUE la Municipalité doit recourir à du personnel pour occuper des emplois permanents et saisonniers

ATTENDU QUE le contexte de disponibilité de main d'œuvre pose plusieurs défis

ATTENDU QUE l'administration doit pouvoir planifier et organiser les embauches et formations parfois dans des délais rapides

MOI, DAVID WILSON, PROPOSE

**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 MARS 2023**

QUE le Conseil délègue le pouvoir d'embauche au Directeur général, Monsieur Benoit Tremblay, ou en son absence au Directeur général adjoint, Monsieur Bruno Bélisle

QUE le Directeur général ou, en son absence, son adjoint soit autorisé à procéder à l'embauche du personnel requis pour les besoins opérationnels de l'organisation selon les termes prévues au budget tout en respectant les modalités du Code du Travail (L.R.Q., c.C-27)

QUE le Directeur général dépose à la séance du Conseil suivant, la liste des personnes embauchées en indiquant leur poste, la durée d'emploi et le poste budgétaire associé

VOTE POUR : 6      VOTE CONTRE :      ABSTENTION :  
ADOPTION :                      ADOPTÉE

**2023-03-06.09**

**DÉMISSION DE MADAME SOFIA VAN ZUIDEN AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

ATTENDU QUE madame Sofia Van Zuiden occupe le poste de secrétaire-réceptionniste depuis novembre 2020;

ATTENDU QUE madame Van Zuiden a remis sa démission comme secrétaire-réceptionniste le 15 février 2023 dernier;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

QUE la municipalité accepte la démission de madame Van Zuiden;

QUE la municipalité remercie madame Van Zuiden pour son engagement au service des citoyens de North Hatley et lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets futurs.

VOTE POUR : 6      VOTE CONTRE :      ABSTENTION :  
ADOPTION :                      ADOPTÉE

**2023-03-06.10**

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER**

*Résolution visant l'adoption des comptes à payer pour le mois de février 2023*

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

D'accepter le paiement des comptes fournisseurs selon le relevé présenté en date du 6 mars 2023 par le Service de trésorerie, d'une somme de 185,754.56 \$ incluant les comptes de plus de 5 000 \$, selon la liste qui suit :

**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 MARS 2023**

Municipalité du  
VILLAGE DE NORTH HATLEY

**DÉBOURSÉS DE PLUS DE 5 000\$  
DISBURSED OVER \$ 5,000**

		RÉUNION DU : 6 mars 2023 MEETING OF : March 6th, 2023		Déposé : 2023-03-06 Submit : 06-03-2023	
FOURNISSEURS/SUPPLIERS	DATE	FACTURE/INVOICE	MONTANT/AMOUNT		
<b>PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI</b>					
	QUOTE-PART 2023	2023-01-09	202300001	23 851,80 \$	
			<b>TOTAL</b>	<b>23 851,80 \$</b>	
<b>REVENU QUÉBEC</b>					
	REMISES DE L'EMPLOYEUR JANVIER 2023			15 518,16 \$	
			<b>TOTAL</b>	<b>15 518,16 \$</b>	
<b>REVENU CANADA</b>					
	REMISES DE L'EMPLOYEUR JANVIER 2023			9 675,14 \$	
			<b>TOTAL</b>	<b>9 675,14 \$</b>	
<b>COMPASS MINERALS</b>					
	SEL DE DÉGLAÇAGE	2023-01-17	1117252	4 709,31 \$	
	SEL DE DÉGLAÇAGE	2023-01-19	1119210	4 602,83 \$	
	SEL DE DÉGLAÇAGE	2023-01-25	1122738	4 701,33 \$	
	SEL DE DÉGLAÇAGE	2023-01-27	1125301	4 773,20 \$	
	SEL DE DÉGLAÇAGE	2023-01-31	1127647	4 578,86 \$	
	SEL DE DÉGLAÇAGE	2023-02-07	1133212	4 765,22 \$	
			<b>TOTAL</b>	<b>28 130,75 \$</b>	
				<b>Taxes Incluses</b>	
<b>L'EXCELLENCE AGRIDUSTRIE DE L'ESTRIE</b>					
	ENT. & REP GARAGE TÔLE	2023-01-10	51118	1 649,97 \$	
	TRAVAUX GARAGE TÔLE, PLAGE & MARCHÉ	2023-01-10	51119	1 121,01 \$	
	BANDES DE LA PATINOIRE	2023-01-10	51120	827,82 \$	
	CAMION EN RÉPARATION	2023-01-10	51121	413,91 \$	
	CAMION EN RÉPARATION	2023-01-10	51122	413,91 \$	
	CAMION EN RÉP. & BORNES-FONTAINES	2023-01-10	51123	1 121,01 \$	
	LOCATION DIECI (BACKHOE BRISÉ)	2023-01-17	51164	1 628,55 \$	
			<b>TOTAL</b>	<b>7 176,18 \$</b>	
				<b>Taxes Incluses</b>	
<b>REGAN SHELDON</b>					
	ENTRETIEN PATINOIRE JANVIER 2023	2023-02-05	632	12 003,39 \$	
			<b>TOTAL</b>	<b>12 003,39 \$</b>	
				<b>Taxes Incluses</b>	
<b>HYDRO-QUÉBEC</b>					
	PLAGE PLEASANT VIEW	2023-01-27	611802 765171	94,93 \$	
	POMPE ÉGOUT 2	2023-01-27	611802 765172	91,35 \$	
	SURPRESSEUR (MASSAWIPPI)	2023-01-27	611802 765173	39,91 \$	
	SURPRESSEUR (SHERBROOKE)	2023-01-30	677502 850660	708,08 \$	
	SAPIN DE NOËL	2023-01-30	677502 850662	140,92 \$	
	USINE D'ÉPURATION	2023-01-30	677502 850661	2 968,27 \$	
	ÉCLAIRAGE GÉNÉRAL	2023-01-31	618102 699040	1 357,94 \$	
	STATIONNEMENT	2023-02-01	613602 750649	59,32 \$	
	RÉGIE INCENDIE	2023-02-03	745402 989896	210,25 \$	
	POMPE ÉGOUT 1	2023-02-08	619002 970420	561,98 \$	
	DREAMLAND PARK	2023-02-10	646002 895571.2	104,86 \$	
	PAVILLON TOILETTES PUBLIQUES	2023-02-10	646002 895568	1 424,12 \$	
	POMPE ÉGOUT 5	2023-02-10	646002 895570	91,35 \$	
	POMPE ÉGOUT 6	2023-02-10	646002 895572	93,85 \$	
	PARC LOBADANAKI	2023-02-10	646002 895569	36,60 \$	
	ÉGOUT MOTEUR (POTEAU)	2023-02-13	668502 862522	30,44 \$	
	STATION POMPAGE (MAGOG)	2023-02-13	624402 693962	270,79 \$	
			<b>TOTAL</b>	<b>8 284,96 \$</b>	
				<b>Taxes Incluses</b>	
<b>ENVIRO CONNEXION</b>					
	COLLECTES JANVIER 2023	2023-01-31	0000008368	9 410,33 \$	
	CONTENEUR	2023-01-31	0000008364	1 310,72 \$	
			<b>TOTAL</b>	<b>10 721,05 \$</b>	
				<b>Taxes Incluses</b>	
<b>MÉCANIQUE TDR</b>					
	REMORQUAGE WESTERN V23	2023-02-02	11374	687,55 \$	
	RÉP. VÉHICULE VOIRIE (V23)	2023-02-22	11408	3 980,18 \$	
	RÉP. VÉHICULE VOIRIE (V23)	2023-02-27	11416	10 894,03 \$	
	RÉP. VÉHICULE VOIRIE (V21)	2023-03-02	11431	3 789,83 \$	
	CRÉDIT SUR FACTURE 11431	2023-03-02	11432	(157,91) \$	
			<b>TOTAL</b>	<b>19 193,68 \$</b>	
				<b>Taxes Incluses</b>	
<b>CAIN LAMARRE</b>					
	N/D: 70-20-7824	2023-01-31	70-0000023101	2 625,75 \$	
	N/D: 70-20-7826	2023-02-10	70-0000023282	1 103,12 \$	
	N/D: 70-20-1304	2023-02-17	70-0000023248	124,64 \$	
	N/D: 70-20-7824	2023-02-28	70-0000023391	13 603,37 \$	
			<b>TOTAL</b>	<b>17 456,88 \$</b>	
				<b>Taxes Incluses</b>	
			<b>GRAND TOTAL</b>	<b>152 011,99 \$</b>	

VOTE POUR : 6      VOTE CONTRE :      ABSTENTION :  
ADOPTION :                                      ADOPTÉE

2023-03-06.11

**RAPPORTS DES SALAIRES NETS — 2023-02**

ÉLUS	6 923,83 \$
PERMANENTS	29 604,37 \$
<b>TOTAL</b>	<b>36 528,20 \$</b>

2023-03-06.12

**LISTE DES IMMEUBLES EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

*SUJET RETIRÉ*

**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 MARS 2023**

2023-03-06.13

**RÈGLEMENT 2022-654 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-432 (CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES) – ADOPTION**

*Résolution visant l'adoption du règlement de zonage encadrant l'abattage d'arbres sur le territoire de la Municipalité*

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

QUE le règlement intitulé « Règlement n°2022-654 modifiant le règlement de zonage n°2001-432 de la Municipalité du Village de North Hatley » soit adopté avec la modification proposée lors de la consultation publique du 20 février 2023.

VOTE POUR : 6      VOTE CONTRE :      ABSTENTION :  
ADOPTION :                                      ADOPTÉE

2023-03-06.14

**RÈGLEMENT 2022-655 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT 2001-435 (CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES) – ADOPTION**

*Résolution visant la modification du règlement de permis et certificats afin de représenter les modifications au règlement encadrant l'abattage d'arbres.*

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

QUE le règlement d'amendement au règlement de permis et certificats intitulé « Règlement no 2022-655 modifiant le règlement de permis et certificats n° 2001-435 de la Municipalité du Village de North Hatley », soit adopté.

VOTE POUR : 6      VOTE CONTRE :      ABSTENTION :  
ADOPTION :                                      ADOPTÉE

2023-03-06.15

**RÈGLEMENT 2023-661 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-432 (AUTORISATION D'USAGE D'ÉTABLISSEMENT DE COURT SÉJOUR) – AVIS DE MOTION**

*Pour les points 15 à 18, Résolution visant la modification au règlement de zonage afin d'encadrer l'hébergement court séjour dans les différentes zones sur le territoire de la Municipalité*

MOI, MICHEL DESROSIERS, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage no 2001-432 afin :

- d'ajouter l'usage « Établissement de résidence principale » dans la classification des usages, à la subdivision « 1. les Établissements de court séjour ». L'ajout de cet usage dans la classification des usages vient autoriser l'usage « Établissement de résidence principale » dans les zones C-1 à C-8, car les « Établissements de court séjour » y sont déjà autorisés;
- d'ajouter l'usage « Établissement de résidence principale » comme un usage spécifiquement autorisé dans les zones Ra-17 et RUR-4.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

VOTE POUR : 6      VOTE CONTRE :      ABSTENTION :  
ADOPTION :                                      ADOPTÉE

2023-03-06.16

**RÈGLEMENT 2023-661 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-432 (AUTORISATION D'USAGE D'ÉTABLISSEMENT DE COURT SÉJOUR) – ADOPTION DU 1ER PROJET**

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

D'adopter le projet modifiant le règlement de zonage n° 2023-661.

Le présent projet de règlement n° 2023-661 aura pour objet de modifier le règlement de zonage no 2001-432 afin :

- d'ajouter l'usage « Établissement de résidence principale » dans la classification des usages, à la subdivision « 1. les Établissements de court séjour »;
- d'ajouter l'usage « Établissement de résidence principale » comme un usage spécifiquement autorisé dans les zones C-4, C-6, C-7, C-8, Ra-17 et RUR-4.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 27 mars 2023, à 15 h 30, à l'hôtel de ville du Village de North Hatley.

**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 MARS 2023**

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

VOTE POUR : 6      VOTE CONTRE :      ABSTENTION :  
ADOPTION :      ADOPTÉE

2023-03-06.17

**RÈGLEMENT 2023-662 À 2023-732 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-432 (INTERDICTION D'USAGE D'ÉTABLISSEMENT DE COURT SÉJOUR) – AVIS DE MOTION**

MOI, MICHEL DESROSIERS, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, 71 règlements seront présentés pour adoption.

Ces soixante-et-onze (71) règlements auront pour objet de modifier le règlement de zonage no 2001-432 afin de prohiber l'usage « Établissement de résidence principale » dans l'ensemble des zones du territoire municipal, à l'exception des zones C-4, C-6, C-7, C-8, RA-17 et RUR-4.

Le terme « Établissement de résidence principale », dont l'usage sera prohibé dans chacune des zones de la Municipalité, sauf les zones C-4, C-6, C-7, C-8, RA-17 et RUR-4, se définit comme un établissement où il est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement, pour une période n'excédant pas 31 jours, dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

Chacune des zones du territoire affectées par la modification fait l'objet d'un règlement distinct. Avis de motion est donc, par les présentes, donné pour chacun de ces règlements qui sont énumérés ci-dessous :

**a) Zone agricole A :**

- **No 2023-662** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone A-1 ».

**b) Zones aquatiques Aq :**

- **No 2023-663** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Aq-1 »;
- **No 2023-664** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Aq-2 »;

**c) Zones commerciales C :**

- **No 2023-665** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone C-1 »;
- **No 2023-666** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone C-2 »;
- **No 2023-667** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone C-3 »;
- **No 2023-668** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone C-5 ».

**d) Zones publiques P :**

- **No 2023-669** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone P-1 »;
- **No 2023-670** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone P-2 »;
- **No 2023-671** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone P-3 »;
- **No 2023-672** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone P-4 »;
- **No 2023-673** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone P-5 »;
- **No 2023-674** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone P-6 »;
- **No 2023-675** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone P-7 »;
- **No 2023-676** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone P-8 »;
- **No 2023-677** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone P-9 »;
- **No 2023-678** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone P-10 »;
- **No 2023-679** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone P-11 ».

**e) Zones résidentielles Ra :**





**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 MARS 2023**

- **No 2023-717** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rb-8 »;
- **No 2023-718** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rb-9 »;
- **No 2023-719** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rb-10 »;
- **No 2023-720** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rb-11 »;
- **No 2023-721** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rb-13 ».

**g) Zones récréatives Rec :**

- **No 2023-722** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rec-1 »;
- **No 2023-723** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rec-2 »;
- **No 2023-724** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rec-3 »;
- **No 2023-725** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rec-4 »;
- **No 2023-726** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rec-5 »;
- **No 2023-727** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rec-6 »;
- **No 2023-728** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rec-7 ».

**h) Zones rurales RUR :**

- **No 2023-729** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone RUR-1 »;
- **No 2023-730** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone RUR-2 »;
- **No 2023-731** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone RUR-3 »;
- **No 2023-732** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone RUR-5 ».

Chacun des projets de ces règlements est aussi déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

VOTE POUR : 6      VOTE CONTRE :      ABSTENTION :  
ADOPTION :                      ADOPTÉE

2023-03-06.18

**RÈGLEMENT 2023-662 À 2023-732 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-432 (INTERDICTION D'USAGE D'ÉTABLISSEMENT DE COURT SÉJOUR) – ADOPTION DU 1ER PROJET**

CONSIDÉRANT QUE les premiers projets des règlements numéros 2023-662 à 2023-732 ont chacun pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 2001-432 afin de prohiber, dans la zone pour laquelle chacun de ces premiers projets s'applique spécifiquement, l'usage « Établissement de résidence principale »;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Établissement de résidence principale » sera autorisé seulement dans les zones C-4, C-6, C-7, C-8, Ra-17 et RUR-4 en vertu du règlement numéro 2023-661, ainsi que des règlements numéros 2023-665, 2023-666, 2023-667 et 2023-668 qui visent à interdire spécifiquement l'usage « Établissement de résidence principale » dans les zones C-1, C-2, C-3 et C-5, actuellement tous ces règlements sont en processus d'adoption ;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

D'adopter chacun des premiers projets des règlements qui suivent :

- **No 2023-662** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone A-1 ».
- **No 2023-663** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Aq-1 »;
- **No 2023-664** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Aq-2 »;
- **No 2023-665** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone C-1 »;
- **No 2023-666** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone C-2 »;
- **No 2023-667** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone C-3 »;



**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 MARS 2023**

- **No 2023-706** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Ra-28 »;
- **No 2023-707** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Ra-29 »;
- **No 2023-708** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Ra-30 »;
- **No 2023-709** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Ra-31 ».
- **No 2023-710** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rb-1 »;
- **No 2023-711** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rb-2 »;
- **No 2023-712** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rb-3 »;
- **No 2023-713** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rb-4 »;
- **No 2023-714** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rb-5 »;
- **No 2023-715** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rb-6 »;
- **No 2023-716** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rb-7 »;
- **No 2023-717** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rb-8 »;
- **No 2023-718** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rb-9 »;
- **No 2023-719** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rb-10 »;
- **No 2023-720** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rb-11 »;
- **No 2023-721** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rb-13 ».
- **No 2023-722** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rec-1 »;
- **No 2023-723** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rec-2 »;
- **No 2023-724** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rec-3 »;
- **No 2023-725** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rec-4 »;
- **No 2023-726** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rec-5 »;
- **No 2023-727** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rec-6 »;
- **No 2023-728** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone Rec-7 ».
- **No 2023-729** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone RUR-1 »;
- **No 2023-730** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone RUR-2 »;
- **No 2023-731** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone RUR-3 »;
- **No 2023-732** « Règlement modifiant le règlement de zonage no 2001-432 spécifiquement pour la zone RUR-5 ».

Les premiers projets des règlements numéros 2023-662 à 2023-732 sont individuellement joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une assemblée de consultation sera tenue le 27 mars, à 15 h 30, à l'hôtel de ville du Village de North Hatley.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

VOTE POUR : 1      VOTE CONTRE :      ABSTENTION :  
ADOPTION :      ADOPTÉE

2023-03-06.19

**RÈGLEMENT 2023-733 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-432 (ZONE RB-7) – AVIS DE MOTION**

*Pour les points 19-20, résolution visant la modification au règlement de zonage visant l'agrandissement de la zone RB-7 d'un lot se situant actuellement en RB-6, de passer de 2 à 3 étages maximum pour une hauteur maximale de 13m et pour éliminer un doublon dans la disposition des usages*

MOI, MICHEL DESROSIERS, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 MARS 2023**

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage no 2001-432 afin :

- d'agrandir la zone Rb-7 à même une partie de la zone Rb-6 ;
- de modifier le nombre d'étages maximal autorisé dans la zone Rb-7, passant de 2 à 3 étages maximum ;
- de modifier la hauteur maximale autorisée dans la zone Rb-7, passant d'une hauteur maximale de 10 m à une hauteur maximale de 13 m;
- d'abroger, dans les grilles de spécifications, le contenu de renvoi numéro (4) suivant: « La pente naturelle du terrain doit être inférieure ou égale à 15 % à l'emplacement prévu pour le bâtiment », et ce, en raison de la présence du doublon de cette disposition dans le règlement de zonage.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

VOTE POUR : 6      VOTE CONTRE :      ABSTENTION :  
ADOPTION :      ADOPTÉE

2023-03-06.20

**RÈGLEMENT 2023-733 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-432 (ZONE RB-7) – ADOPTION DU 1ER PROJET**

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

D'adopter le projet modifiant le règlement de zonage n° 2023-733.

Le présent projet de règlement n° 2023-733 aura pour objet de modifier le règlement de zonage no 2001-432 afin :

- d'agrandir la zone Rb-7 à même une partie de la zone Rb-6 ;
- de modifier le nombre d'étages maximal autorisé dans la zone Rb-7, passant de 2 à 3 étages maximum ;
- de modifier la hauteur maximale autorisée dans la zone Rb-7, passant d'une hauteur maximale de 10 m à une hauteur maximale de 13 m;
- d'abroger, dans les grilles de spécifications, le contenu de renvoi numéro (4) suivant: « La pente naturelle du terrain doit être inférieure ou égale à 15 % à l'emplacement prévu pour le bâtiment », et ce, en raison de la présence du doublon de cette disposition dans le règlement de zonage.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 27 mars 2023, à 15 h 00, à l'hôtel de ville du Village de North Hatley.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

VOTE POUR : 6      VOTE CONTRE :      ABSTENTION :  
ADOPTION :      ADOPTÉE

2023-03-06.21

**DÉROGATION MINEURE — LOT # 4 028 945 RUE JONES (MARGE AVANT ET LATÉRALE)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure fut présentée lors du CCU du 22 février 2023 ;

ATTENDU que la demande a pour but d'obtenir une diminution de la marge avant et de la marge latérale afin de rendre possible l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot rectangulaire ayant une profondeur de 22,75 m. La marge avant demandée pour le projet est de 3 m, la marge latérale demandée pour le projet est de 1 m.

ATTENDU QUE l'objectif final est d'implanter la résidence sur le lot à l'extérieur des zones de très forte pente (+ de 30 %) ;

ATTENDU qu'après l'analyse de la demande, les membres du CCU recommandent unanimement au conseil municipal d'autoriser la marge avant proposée, soit 3 m, mais recommandent d'exiger une marge latérale gauche minimale de 1,5 m afin de respecter l'exigence prévue à l'article 993 du Code civil du Québec.

**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 MARS 2023**

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le conseil suive les recommandations du CCU et autorise une diminution de la marge avant à 3 m et une diminution de la marge latérale gauche à 1,5 m.

VOTE POUR : 6      VOTE CONTRE :      ABSTENTION :  
ADOPTION :      ADOPTÉE

2023-03-06.22

**PIIA (AUCUN SECTEUR SPÉCIFIQUE) — LOT # 4 028 945 RUE JONES (NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE)**

ATTENDU la présentation d'un projet de nouvelle construction sur le lot 4 028 945 (rue Jones), lors du CCU du 22 février 2023 ;

ATTENDU que le projet présenté concerne la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages ayant un sous-sol en rez-de-jardin ;

ATTENDU que les membres du CCU formulent les exigences suivantes :

- Exige de ne pas modifier la topographie du terrain pour l'aménagement du stationnement tout en conservant une légère pente (minimum 1 % à maximum 2 %) afin d'évacuer l'eau de ruissellement du stationnement vers le talus et non vers la rue Jones ;
- Exige la plantation d'arbres au haut du talus, au bas du talus ainsi que dans la pente forte afin de limiter l'érosion du terrain ;
- Exige un aménagement dense aux abords de l'aire de stationnement (haie et/ou buisson résistant aux cerfs).

ATTENDU que les membres du CCU recommandent favorablement et unanimement le projet, le tout accompagné des exigences formulées ci-haut;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le conseil municipal autorise le projet présenté en y incluant les exigences proposées par le CCU.

VOTE POUR : 6      VOTE CONTRE :      ABSTENTION :  
ADOPTION :      ADOPTÉE

2023-03-06.23

**PIIA (ZONE RB-5) — LOT # 6 489 041 RUE RUBLEE (NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE) :**

ATTENDU la présentation d'un projet de nouvelle construction sur le lot 6 489 041 (rue Rublee), lors du CCU du 22 février 2023;

ATTENDU que le projet présenté concerne la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec sous-sol en rez-de-jardin;

ATTENDU que les membres du CCU formulent les commentaires suivants dans le but de revoir le projet en version modifiée et améliorée. Il s'agit de propositions faites au requérant dans le but d'améliorer l'aspect visuel de la façade avant du bâtiment :

- Manque de fenestration à l'avant et/ou la dimension des ouvertures proposées est trop faible ;
- Le balcon est trop petit par rapport au vide laissé par la dimension des fenêtres en façade ;
- Voir la possibilité d'ajouter des fenêtres au sous-sol en façade ou sur les murs latéraux ;
- Voir la possibilité d'ajouter un habillage de fenêtres si le requérant souhaite conserver les dimensions actuelles des fenêtres en façade ;
- Ajouter de la végétation afin de dissimuler le mur de fondation sur la façade avant du bâtiment ;
- Ajouter des éléments architecturaux en façade tels qu'un pignon de toit supplémentaire, des chevrons apparents, etc.

**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 MARS 2023**

ATTENDU que les membres du CCU recommandent unanimement de refuser le projet dans sa version actuelle afin qu'il soit évalué de nouveau par le comité consultatif d'urbanisme une fois l'aspect visuel de la façade amélioré.

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le conseil municipal n'autorise pas le projet tel que présenté et invite le demandeur à resoumettre son projet au CCU en tenant compte des propositions faites par ce dernier.

VOTE POUR : 6      VOTE CONTRE :      ABSTENTION :  
ADOPTION :      ADOPTÉE

2023-03-06.24

**BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES – APPUI**

*Résolution visant une demande d'appui au Gouvernement fédéral de régler les coûts d'assurances pour les bâtiments patrimoniaux*

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

MOI, CARROL HALLER, PROPOSE

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

VOTE POUR : 6      VOTE CONTRE :      ABSTENTION :  
ADOPTION :      ADOPTÉE

2023-03-06.25

**RÈGLEMENT 2023-734 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-582 CONCERNANT LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION DES MOULES ZÉBRÉES ET AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – AVIS DE MOTION**

*Pour les points 25 et 26, résolution visant l'adoption des modifications au règlement visant à prévenir l'infestation de moules zébrées et autres espèces envahissantes*

MOI, ANDREW J PELLETIER, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.



**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 MARS 2023**

L'intention était d'analyser les différentes options possibles ; et il était formé d'un comité directeur composé de la mairesse Davis, du conseiller Wilson, du conseiller Desrosiers et du directeur général M. Benoit Tremblay ; plusieurs sous-comités examineront les résultats une fois le rapport principal établi.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

Déterminer l'état actuel du bâtiment et de la rampe de mise à l'eau ;

Assurer la protection du lac Massawippi dans toute la mesure du possible ;

Régler les problèmes d'accès public au lac Massawippi sur les rives de la municipalité ;

Évaluer toutes les options possibles concernant le bâtiment actuel de la marina et les services qu'il offrira à l'avenir.

Le 2 mars 2023, le comité a déposé son rapport. Il a fourni : un historique des contrats de location depuis 1988 (date à laquelle la municipalité a acquis la MARINA), un tableau avec des suggestions de modifications de clauses spécifiques dans le contrat de location de la marina de 2022.

ATTENDU QUE :

Le comité de la marina a suggéré quelques changements au contrat de location de la marina de 2022 ;

Il est reconnu qu'un travail supplémentaire doit être effectué pour définir clairement le modèle d'exploitation qui bénéficiera aux exigences économiques et sociales des citoyens du village de North Hatley ;

La municipalité souhaite continuer à offrir des services de marina pour 2023 ;

Il reste maintenant moins de 4 semaines avant l'ouverture du lac Massawippi ;

L'opérateur actuel est le mieux placé pour assurer l'exploitation pour 2023 ;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE QUE La municipalité conclue un contrat avec Stephen Piercy pour louer la MARINA pour la saison 2023.

Les termes du contrat seront similaires au contrat de location de 2022, pour inclure les termes de renouvellement, une augmentation raisonnable du loyer et avec des changements tels que déterminés par le Conseil.

La municipalité demandera immédiatement l'élaboration d'un processus de consultation publique et sa mise en œuvre dans le but de fournir la base d'un plan pour le développement futur de la MARINA, qui comprendra un plan de rénovation du bâtiment de la marina et un plan d'affaires pour l'exploitation future de la marina.

VOTE POUR : 3      VOTE CONTRE : 4      ABSTENTION :  
ADOPTION :

2023-03-06.29

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR DES SUJETS LOCAUX, D'INTÉRÊT PUBLIC**

IL EST POSSIBLE DE POSER DES QUESTIONS VERBALES EN PRENANT SOIN DE DIRE VOS NOMS ET ADRESSE.

CERTAINES QUESTIONS ONT ÉTÉ ADRESSÉES PAR COURRIEL AVANT LA RENCONTRE. CERTAINES RÉPONSES PEUVENT ÊTRE DIFFÉRENTES DU FICHER AUDIO, CAR ELLES ONT ÉTÉ RÉPONDUES APRÈS LA SÉANCE.

INTERVENANTS	OBJETS
<b>QUESTIONS ADRESSÉES PAR COURRIEL</b>	
PAUL ST-PIERRE	Q. When will Minutes of recent Council meetings (from December of last year on) be made available on the Web?
	R. They should be made available this week. The problem is that we have trouble with the recording. To make it so that it's comprehensible, Bruno needs to modify it in another application. It's a long process, but we're working on finding a quicker solution.
PAUL ST-PIERRE	Q. What will be the total cost, for 2023, of giving access to Lake Massawippi to a particular individual outside normal operating times (including overtime pay), both morning and night? Who will pay this cost?
	R. See answer given to Don Watt on this subject.



**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 MARS 2023**

PAUL ST-PIERRE	Q.	When will a meeting between the police and residents of North Hatley be held?
	R.	Monday March 13 <sup>th</sup> at 2pm.
SAMUEL D'AVIGNON	Q.	Concernant le contrat de la Marina, est-ce que ces informations seront rendues publiques à tous les résidents avant la signature?
	R.	J'ai l'impression que plusieurs choses pourront être partagées, mais je vais vérifier avec l'accès à l'information.
DON WATT	Q.	In respect to item 12 – which I didn't understand a bloody thing it said. What happens to properties which are sold for taxes. Where does the money go? How much does the town retain and how much does the owner retain?
	R.	Point twelve was withdrawn because there were no outstanding tax accounts.  The taxes that are owed to us come to the municipality. The owners have a year to buy back their property.
DON WATT	Q.	Medical clinic – As I recall, this clinic was proposed by Laliberté by part of his project. Is that correct?
	R.	No. This is the clinic that is located in AC that is looking to expand.
DON WATT	Q.	What is Laliberté proposing to do with his property that he has in the center of town?
	R.	No proposal has been made.
DON WATT	Q.	What's councils position today on flood zone construction? If Laliberté's project is proposed again and the government allows it, will you accept or reject it? If it comes down to you making the decision, are you against it or not?  Let's suppose that he's allowed to build in the flood zone. Is he required to have a building permit by the Town?
	R.	Of course he is required to have a construction permit to build.  Wilson – If it concerns a flood zone, we lean on the Provincial government on what can be done or not.  Davis – We cannot build in a flood zone. If it's accepted by the government, there will be strict lines and regulations to follow. We would follow the laws in place at the time. I would not be in agreement personally for construction in a flood zone. However, that's a very large question.  Haller – I would be very hesitant to fill in a flood zone.
DON WATT	Q.	Are Laliberté's properties inspected by our inspector on an annual basis? If not, that means you don't know if they're in good condition or not.
	R.	No he does not. Our inspector does not evaluate personal properties on an annual basis.
DON WATT	Q.	If we speak of a theoretical property in a flood zone, would the council feel right/obligated by raising the taxes on that and using the money to keep the building up too "?" ?
	R.	Desrosiers – You seem to be going in a certain direction. What is your intention and what's your final question.

**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 MARS 2023**

DON WATT	Q.	Where is the medical clinic supposed to be located? Who's going to finance this project?
	R.	Location is being discussed as we speak. Operation and instillation is the clinic. We have a partnership agreement that we provide the space, and they provide a full service.  I want everybody to understand that the medical clinic approached the municipality and has nothing to do with Laliberté. It's an extension of the Ayer's Cliff clinic.
DON WATT	Q.	So this clinic, who will manage it?
	R.	This is an extension of the Ayer's cliff clinic, which will be run in full by the corporation.
DON WATT	Q.	How many paying members are needed from North Hatley to make the clinic worthwhile?
	R.	We provide the space and guarantee that they will get 100 new members in this clinic. These members don't necessarily have to be from North Hatley.  Based off of your questions, certain information is being circulated right now and I find that unfortunate because that's how rumours start.  I have asked if they can hold a public consultation to answer all of these questions you may have. I can explain our involvement in the agreement, but it is their project and they will be running it. I'm not too concerned about getting 100 members and they aren't either; it's not going to be hard to do.
DON WATT	Q.	Here's an idea if you run into trouble. Is it possible to have a transportation service here who will cart out residents to different places so that we don't need a clinic here?
	R.	No. A clinic project has been proposed to us and that is what we're looking at.  There's a service that already exists that gives people to appointments, through Lennoxville community aid.
DON WATT	Q.	Florent Hébert arrangement. We have to supply an employee at his demand to do this right?
	R.	No. When he must go in outside of business hours, we will unlock it at an amount of \$150 each time. (Based on our by-law)
DON WATT	Q.	Who's going to be responsible for boat washing this year?
	R.	The municipality. We will be going through a hiring process.
DON WATT	Q.	I've been upset about this business of zebra mussels. All last summer between 6pm and 6am, boats could go in and out of Ayer's Cliff no problem. There was nobody watching their doc. Is it going to be the same situation this year? Because if that's the case, what's the point of doing all this.
	R.	This is in discussion at the Parc Régional, concerning fees and access. We are wanting to have something uniform for all municipalities around the lake.  A public meeting is held every month if you would like to discuss it with them.
PATRICK LAJOIE	Q.	J'ai manqué la séance pour le budget en décembre. Pouvez-vous me dire s'il a été accepté en unanimité?  50 mille dollars a été budgété comme profit pour la marina. Lorsqu'on dit qu'on fait une entente avec Piercy selon le prix de l'année dernière, ou est-ce qu'on va aller chercher le 33 mille qui manque?

**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
6 MARS 2023**

		<p>Si vous étudiez les options, vous verrez qu'il y a en a plus qu'un. Mme Fee, quand tu as présenté cette résolution, vous ne regardiez que dans une seule direction et c'était Piercy.</p> <p>Si vous me disiez aujourd'hui que j'ai le contrat de la marina, je le préparerais dans deux semaines. Vous ne pouvez pas me dire qu'il est trop tard pour envisager d'autres choix.</p> <p>Et M. Pelletier, si vous êtes en faveur d'une consultation publique, vous demandez un délai supplémentaire.</p> <p>Ce n'est pas contre Piercy, mais les revenus doivent être là pour la ville. Le mandat du conseil municipal est de défendre les intérêts de la communauté et non ceux des individus. Ce n'est pas que je veux opérer la marina, mais que le bon montant soit porté à la population de North Hatley selon le budget.</p>
	R.	Le budget a été accepté en unanimité. (Notez que Mme Haller n'était pas élue donc elle ne pouvait pas voter.)
GUY ROY	Q.	Je me base sur ce que M Lajoie a dit. Une consultation publique pour la marina... ça fait quoi 4 mois de suite qu'on se le fait dire? Je me demande, qui a manqué à la tâche de faire une consultation, de ne pas faire un appel d'offres? Les rapports du comité sont-ils disponibles? C'est inconcevable qu'on parle d'un sujet quand personne n'a été avisé.
	R.	Nous voulons organiser une consultation pour chercher l'appui de la population et d'entendre vos idées. Comme vous pouvez le constater, le conseil semble divisé sur ce point. Certains soutiennent l'opérateur actuel, d'autres pensent qu'on doit élargir la proposition.
NATHALIE MEUNIER	Q. R.	Je supporte ce que M Lajoie a dit.
D'AVIGNON?	Q.	Sur un conseil municipal, on y trouve souvent des conflits d'intérêts. À certains moments, les personnes concernées devraient se retirer et ne pas être autorisées à voter, car cela peut causer des problèmes.
	R.	Pelletier - Pourquoi tu nous dis ça ? Nous suivons ces étapes lorsque c'est le cas.

2023-03-06.30

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20H56 les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités ;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE que la séance soit levée et fermée.

\_\_\_\_\_  
MARCELLA DAVIS-GERRISH  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
BENOIT TREMBLAY  
Directeur général

Je, MARCELLA DAVIS-GERRISH, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.